



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 122

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme électorale des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Les CCI, corps intermédiaires de proximité à l'écoute du terrain, tirent leur légitimité de l'élection de leurs dirigeants au suffrage universel des entreprises de leur territoire, dans un scrutin public organisé par l'Etat et contrôlé par les préfetures et les tribunaux. Cette légitimité électorale fonde également la revendication des CCI pour une plus grande responsabilité dans le développement de leurs territoires, car elle leur permet de représenter fidèlement le tissu économique local, de parler au nom de tous les chefs d'entreprise, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, et de fédérer ces derniers autour de projets de développement collectifs en concertation avec les collectivités territoriales. Une plus grande responsabilité implique en contrepartie plus de transparence démocratique. Les CCI souhaitent améliorer leur système électoral et proposent de rendre des comptes plus régulièrement devant leurs électeurs. Le système électoral consulaire est aujourd'hui complexe, coûteux, peu lisible, souvent mal compris, et les résultats sont en général mal interprétés, en raison d'une organisation lourde, fondée sur des textes archaïques, contradictoires et parfois incompréhensibles de l'électeur, ce qui explique un taux de participation souvent faible dans certaines chambres, comparé à celui des élections syndicales ou de certaines élections politiques. Ce système électoral est constitué d'un ensemble de règles qui ne permet pas d'exposer aux électeurs un vrai programme de mandature. C'est pourquoi les CCI préconisent de maintenir les votes par catégorie (commerce, industrie, services), garants de la représentation des différents secteurs d'activité et tailles d'entreprises dans chaque branche, et de simplifier aux maximum les opérations électorales en n'utilisant que le vote par correspondance. Elles suggèrent de passer à un système de mandat de cinq ans avec un renouvellement intégral, en lieu et place du mandat actuel de six ans, et d'un renouvellement par moitié, et de dissocier l'élection des membres des CCI de celle des juges consulaires. Les CCI souhaitent également renforcer la démocratie consulaire par l'instauration de nouvelles mesures intervenant entre les échéances électorales, comme par exemple un compte rendu budgétaire annuel obligatoire à chaque électeur. Ces mesures permettront notamment aux chefs d'entreprise candidats de faire campagne sur un vrai projet de mandature, dans un système électoral plus transparent et plus lisible. Elles faciliteront le renouvellement éventuel des équipes et allégeront de façon significative les coûts d'organisation des élections et, par là même, de mettre un terme aux contraintes actuelles imposées aux maires à l'occasion de chaque scrutin.

Texte de la réponse

La réforme électorale des chambres de commerce et d'industrie (CCI) est rendue plus complexe par le fait qu'elle concerne aussi les tribunaux de commerce puisque les délégués consulaires et les membres en exercice des CCI, membres de droit du collège électoral qui élit les juges des tribunaux de commerce, sont élus dans le cadre des élections aux CCI. Le précédent projet de réforme des tribunaux de commerce aurait eu pour conséquence de permettre de modifier, par voie réglementaire, les modalités d'élection aux CCI. Le projet de loi a été adopté en mars 2001 par l'Assemblée nationale puis a été rejeté en février 2002 sans examen par le Sénat. Un autre projet de loi relatif au développement des petites entreprises et de l'artisanat prévoyait l'élection

pour cinq ans et le renouvellement intégral des membres des CCI ainsi que l'utilisation, pour l'élection des membres des CCI, du vote par correspondance. Ce projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale mais n'a pas été examiné par le Sénat. Les propositions soumises aujourd'hui au Gouvernement par les CCI et par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) s'inscrivent dans la même démarche. Le Gouvernement partage les préoccupations évoquées dans la question posée quant à la réforme des CCI.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2577

Réponse publiée le : 16 septembre 2002, page 3156